

Formulaire d'évaluation des incidences NATURA 2000
(décret 2010-365 du 9 avril 2010 - article R414-19 et suivants du code de l'environnement)

Le demandeur a la responsabilité de produire une évaluation des incidences de l'activité au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés.

Les informations générales sur les sites NATURA 2000 (nom, carte générale, habitats naturels et espèces concernés) sont disponibles sur le site <http://www.natura2000.fr/>

I – Localisation cartographique du projet :

Sites Natura2000 susceptibles d'être affectés par l'occupation du domaine public fluvial :

En site Natura 2000 :

Site FR72.....

Site FR72.....

Hors site Natura 2000 : à quelle distance ?

Site FR72

à

Site FR72

à

Carte de localisation du projet par rapport aux sites NATURA 2000 (à joindre)

Pour la réalisation de cette carte, vous pouvez utiliser l'application mise à dispositions sur le site de la DREAL Aquitaine à l'adresse suivante : <http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/> puis, cliquer en bas à gauche dans : Accès direct et cartes de données.

Présenter le FSD (Formulaire Standard des Données) par site, figurant les espèces et les habitats d'espèces ayant justifié la désignation du site ou le DOCOB (Document d'Objectif) s'il existe.

II - État des lieux de l'espace occupé :

Description précise de la zone occupée : *joindre éventuellement quelques photos*

Description des incidences potentielles (piétinement, circulation, perturbation sonore, construction,.....)

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites NATURA 2000 ?

oui non

Si non, le demandeur peut conclure et l'évaluation est terminée.

Si le secteur naturel est susceptible d'être impacté par l'occupation du terrain, un inventaire des espèces et des habitats d'espèces doit être réalisé, et l'évaluation de l'impact du projet sur ces espèces et habitats poursuivie (renseigner les § suivants)

III – Impact de l'occupation :

Analyse des différents effets de l'occupation sur le ou les sites Natura 2000 : le caractère temporaire, permanent, direct ou indirect, réversible ou irréversible des incidences de l'occupation doit être étudié.

IV – Mesures prises pour atténuer ou supprimer les incidences identifiées :

Il appartient au porteur de projet de proposer des mesures de correction ayant pour objectif d'atténuer ou supprimer les effets (*réduction, déplacement, alternatives, moyens prévus pour limiter les risques de pollution, préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,*)

CONCLUSION

(Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet sur les espèces et habitats identifiés d'intérêt communautaire dans le site Natura 2000)

Si les mesures proposées permettent de conclure à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000, l'évaluation des incidences est achevée.

Dans la négative il sera fait opposition au projet.

Sont joints à cette demande :

- un plan de situation au 25 000^{ème} mentionnant les sites NATURA 2000 (fléchez l'implantation)
- un plan cadastral au 2 000^{ème} (fléchez l'implantation)(n° de parcelle visible, notez le nom du lieu-dit cadastral),
- un plan détaillé de l'installation projetée
- une évaluation approfondie des incidences du projet sur le site Natura 2000

Je certifie sur l'honneur les renseignements donnés exacts, avoir pris connaissance des conditions d'autorisation et m'y conformer, et d'informer de toutes modifications.

Fait àleSignature

